



Des médiateurs
professionnels
pour rétablir
la communication
et trouver des solutions
à vos litiges.



MÉDIATION
du Barreau de Rouen

Permanence d'information gratuite
sur la médiation tous les deuxièmes vendredi
du mois de 13h à 15h sans rendez-vous

Maison de l'Avocat

6 allée Eugène Delacroix - 76000 Rouen
Tél. : 02 35 08 32 70 - Fax : 02 35 71 86 00
info@mediation-rouen.fr
www.mediation-rouen.fr

Réalisation : Agence à part (ça) - Crédits photos : Fotolia



MÉDIATION
du Barreau de Rouen



Entreprise

Litiges entre associés, dirigeants, clients et
fournisseurs, avec sous-traitants, locataires
commerciaux, mandataires... dans les domaines
relatifs à l'exécution ou la rupture des contrats,
à la valorisation des patrimoines industriels,
à l'exécution de pactes, à l'application
de retenues de garantie et de pénalités,
à la concurrence et à la contrefaçon...



MÉDIATION

du Barreau de Rouen

1 • UNE ALTERNATIVE AU PROCÈS

La médiation est un autre moyen de régler les conflits. C'est un Mode Alternatif de Règlement des Différends (MARD).

2 • ENTRE ENTREPRISES

La médiation concerne les litiges des entreprises entre elles ou avec leurs clients.

3 • AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La médiation concerne les litiges opposant les associés, les dirigeants, les actionnaires, les salariés, les organes de représentation, les syndicats...

4 • JUDICIAIRE OU CONVENTIONNELLE

La médiation est judiciaire lorsqu'elle est ordonnée par le juge, elle est conventionnelle lorsqu'elle intervient à la demande des parties en conflit.

5 • DES EXPERTS QUALIFIÉS

Les médiateurs du Centre de Médiation du Barreau de Rouen sont formés aux techniques de communication et de médiation.

6 • DES AVOCATS DE PROFESSION

Avocats de profession, ils ont une connaissance parfaite et certaine du Droit.

7 • LE DIALOGUE PLUTÔT QUE L'AFFRONTEMENT

Par la médiation, le dialogue est favorisé plutôt que l'affrontement. L'issue du litige est trouvée par les parties ; elle n'est pas imposée par le juge.

8 • EXPRESSION DIRECTE ET PARTICIPATION ACTIVE

Chacun contribue à trouver une solution commune et durable.

9 • CONFIDENTIALITÉ GARANTIE

Les entretiens sont confidentiels ; nul participant (médiateur, parties, avocats, experts...) ne peut divulguer les propos ou les documents échangés.

10 • LA SOLUTION ET LES CONSÉQUENCES

Les parties trouvent en compagnie du médiateur, une solution sur mesure au conflit.

11 • VALEUR JURIDIQUE

L'accord commun ne sera pas remis en cause et sera exécuté ; il peut être homologué par le juge.

12 • GAGNER DU TEMPS

La médiation permet d'obtenir rapidement une solution au litige ; elle évite une procédure longue, coûteuse, et éprouvante.

13 • FRAIS RÉDUITS ET PARTAGÉS

Forfaitaires ou horaires, les frais de la médiation sont répartis amiablement ; ils peuvent être couverts par une assurance protection juridique ou, sous condition de ressources, par l'aide juridictionnelle.

